

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-2387/10/BC

■ **Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière, avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues pour l'aménagement de l'avenue des Anciens Combattants.**

DEPDSEA 10/5537/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'aménagement de l'avenue des Anciens Combattants à Châteauneuf-les-Martigues est destiné à améliorer la sécurité des usagers, en adaptant les espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes, en créant des aires de stationnement longitudinales, et en faisant en sorte d'assurer le ralentissement des véhicules sur toute la longueur de la voie.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de travaux de compétence communale. Elle définit aussi les conditions de reprise de gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue des Anciens Combattants à Châteauneuf-les-Martigues, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La part de financement prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la convention ci-annexée.

Cette convention a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre, entre M.P.M. pour son propre compte, et la ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La commune de Châteauneuf-les-Martigues souhaite donc aménager l'avenue des Anciens Combattants - RD 9d – pour lui donner un caractère urbain affirmé et marquer ainsi une des entrées Est de son agglomération.

La fréquentation des cyclistes est importante pour rejoindre le centre-ville et le secteur culturel et sportif de la commune.

De plus, un déficit en places de stationnement de véhicules est à constater le long de cet itinéraire en particulier au voisinage du Parc François Mitterrand.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de trois carrefours sur le linéaire,
- Aménagement de la voie, à double sens de circulation séparée par un îlot central et bordée de part et d'autre par une piste cyclable et un trottoir sur une emprise totale de 16 m de largeur,
- Aménagement d'une zone de stationnement longitudinale de 28 places, à proximité du Parc François Mitterrand.
- Installation d'un éclairage public sur îlot central
- Enfouissement des réseaux France Télécom et ERDF
- Création d'un réseau pluvial
- Plantations de végétaux divers sur trottoir et îlot central avec réseaux d'arrosage intégré

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Ville sont les suivants :

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public, hors tranchées, fourreaux et câblé de terre.
- Enfouissement des réseaux électricité et télécommunications.
- Plantation des végétaux et réseaux d'arrosage intégré y compris mis en place du compteur d'eau

Les travaux restant de la compétence de Marseille Provence Métropole sont:

- Aménagement des trottoirs, des chaussées du parking, et pistes cyclables
- Tranchées, fourreaux et câblé de terre pour l'éclairage public,
- Signalisation.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 2 900 000 euros TTC.

Soit, avec TVA complète à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 2 250 000 euros
- part communale : 650 000 euros

Les sommes sont en valeur avril 2010 établies sur la base du projet.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune de Châteauneuf-les-Martigues s'élève donc à 650 000 euros.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de Châteauneuf-les-Martigues des ouvrages qui la concernent.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue des Anciens Combattants –RD 9d – sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de participation financière et d'entretien ultérieur, entre la ville de Châteauneuf-les-Martigues et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée conclue avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de participation financière et d'entretien ultérieur, pour l'aménagement de l'avenue des Anciens Combattants.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI